



Statuts de l'Association

Les Assistantes Maternelles du Narbonnais »

Article adopté le 7 décembre 2014

é le 26 Janvier 2024 par l'assemblée générale extraordinaire

Modifications validées par les membres

~~~~~

### **Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents(e)s aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, en gouvernance collégiale ayant pour titre « **Les Assistantes Maternelles du Narbonnais** », association des Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé(e)s du Narbonnais.

### **Article 2 : Buts**

- Promouvoir la profession d'Assistant(e) Maternelle Agréé(e) en se faisant connaître et reconnaître comme véritable professionnel(le) de la petite enfance.
- Se faire connaître auprès des parents aux travers de divers événements (Forum des Associations), site, rencontres, etc.
- Faciliter pour les parents la recherche d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).
- Organiser des activités pour le développement des enfants confiés à des d'Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé(e)s, notamment la sociabilisation, la découverte du monde, la communication, l'éveil à la motricité, à la musique et toutes autres activités.
- Avoir une salle favorisant les relations, l'entraide, la sociabilisation des enfants gardés, la formation des Assistant(e)s Maternel(le)s agréé(e)s par le Conseil Général de l'Aude dans le respect de la vie privée des familles.
- Créer un site afin que chaque parent ou assistant(e) maternel(le) soit informé des disponibilités de chaque adhérent(e)s ainsi que des informations diverses.
- Conseils juridiques : aides pour les contrats, les mensualisations, les différents calculs, congés payés etc...

### **Article 3 : Siège Social**

Le siège social est fixé au : 21 rue du sou - 11100 Narbonne

Il peut être transféré par simple demande du CA.

## **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 : Les membres de l'association**

- ✧ **Membres adhérents** : Ils participent à la vie de l'association et aux activités en fonction de leurs motivations, possibilités, disponibilités et peuvent bénéficier des services et prestations de l'association.  
Les membres actifs ont le droit de vote, de parole.
  
- ✧ **Membres associés** : Sont membres associés, les personnes physiques ou morales, représentant des organismes qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'association. Le Conseil d'Administration qui procède à leur nomination.
  
- ✧ **Membres d'honneur** : Sont les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils ne sont pas éligibles au sein de l'association. Ils peuvent bénéficier des tarifs de l'association s'ils veulent y participer, sur demande du bureau.
  
- ✧ **Bénévoles** : le bénévolat est le fait de participer à la gestion d'une association sans en attendre de contreparties financières ou matérielles. Le bénévole n'a pas de lien de subordination avec les dirigeants de l'association et n'a droit à aucune rémunération. Néanmoins, il peut percevoir des remboursements de frais sur présentation de justificatifs (note de frais). Ces remboursements ne sont pas imposables, voire peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôts si le bénévole y renonce et le transforme en don.

## **Admission et cotisation**

Pour faire partie de l'association et profiter des prestations et services, il faut remplir les conditions suivantes :

- ✧ Être agréé(e) par le Conseil Général,
  
- ✧ S'acquitter d'une cotisation annuelle du 1<sup>er</sup> Février au 31 Janvier (renouvelable et révisable à la date anniversaire).  
En cas d'adhésion après les huit premiers mois de l'année associative, l'adhérent pourra choisir de payer au prorata des mois de l'année restante MAIS réglera sa cotisation pour l'année suivante.
  
- ✧ Ne pas faire partie d'une MAM ou autres associations d'Assistantes Maternelles (sauf associations ayant uniquement pour objet l'assistance juridique).

- ✧ Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. En cas de recours, l'Assemblée générale statuera en dernier ressort.
- ✧ Ont qualité d'adhérents, toutes les personnes qui auront formulé la demande. Chaque demandeur prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association, ainsi que le Règlement Intérieur. Il sera déclaré membre de l'Association après les avoir lus et approuvés.

Toute cotisation versée à l'année est définitivement acquise. Il ne saurait exiger un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

## **Article 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- ✧ Le retrait d'agrément par le Conseil Général,
- ✧ La démission adressée par écrit au siège social de l'Association,
- ✧ L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur ou pour tous autres motifs portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association. Pour non-respect des décisions prises en réunion ou propos en réunion, menant systématiquement à des discussions conflictuelles.
- ✧ En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.
- ✧ Avant la prise de décision de radiation ou d'exclusion, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration, alors qu'il lui aura été notifié par ce dernier un premier avertissement écrit préalablement par lettre recommandée avec Accusé de Réception.
- ✧ Par appartenance d'une MAM ou autres associations d'Assistant(e)s Maternel(le)s (sauf associations ayant uniquement pour objet le conseil et/ou l'assistante juridique).

*Interdiction de débats politiques ou religieux, reste entendu que chacune demeure libre à l'extérieur de l'association « Les Assistantes Maternelles du Narbonnais ».*

## **Article 7 : Responsabilités des membres**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Chaque assistant(e) maternel(le) qui adhère à l'association est responsable de son (ses) enfant(s) agrémenté(s).

Il y a lieu de préciser que nul ne peut se servir du sigle « Les Assistantes Maternelles du Narbonnais » dans un acte politique, religieux, philosophique ou électoral. Qu'il convient d'avoir l'accord du CA pour s'en servir à des fins autres que ceux de promouvoir l'association.

## **Article 8 : Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 7 membres au plus.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le tiers de ses membres. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le Conseil d'Administration est élu pour 5 ans.

## **Article 9 : Comptabilité et vérification des comptes**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

Les comptes sont vérifiés annuellement

## **Article 10 : remboursement des frais**

Les fonctions des membres du CA sont bénévoles.

Toutefois, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le rapport financier sera présenté à l'Assemblée Générale.

## **Article 11: les ressources de l'Association**

- ♣ Les cotisations.
- ♣ Les recettes de manifestations exceptionnelles.
- ♣ Les subventions des collectivités territoriales, locales ou autres.

✧ Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

## **Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le CA.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## **Article 13 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit 1 fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le CA

L'ordre du jour doit obligatoirement être mentionné sur les convocations.

Ces dernières seront envoyées par mail.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les membres de l'Association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association en cas d'empêchement. Un membre présent ne peut détenir plus d'un mandat de représentations.

Il est tenu une feuille de présence signée par les membres présents.

Le conseil d'administration anime l'assemblée générale. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activités. Le conseil d'administration rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours. Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration à la fin de leur mandat.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire sera rédigé, signé par le CA. Il sera envoyé à tous les membres par mail.

## **Article 14 : Assemblée Générale extraordinaire**

Le CA peut demander une Assemblée Générale extraordinaire ou/et il peut être demandée par minimum un quart des membres de l'association. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Il peut alors délibérer quel que soit le nombre des adhérentes présentes.

Les délibérations sont prises à la majorité simple à main levée.

Un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sera rédigé, signé par le CA. Il sera envoyé à tous les membres par mail.

## **Article 15 : Dissolution**

Le CA se réserve le droit de dissoudre l'association et ce à la majorité.

Il y aura dissolution :

- ^ Si personne ne se présente au CA
- ^ Si aucune solution n'est trouvée pour la faire fonctionner
- ^ Si les adhérentes ne participent pas, ne donnent pas un peu de leur temps pour faire fonctionner cette dernière.
- ^ Ou tout autres problèmes.

Le boni de liquidation sera vu avec les membres du CA et pourra être donné en partie ou en totalité à un refuge ou à des refuges animaliers : soit en paiement d'une facture ou en consommable voir pour de la trésorerie.

*Les présents statuts ont été modifiés à Narbonne, le 26 janvier 2024 validés par les membres du CA et à la majorité par les adhérentes présentes lors de l'AGE.*